

**- ARRETE MUNICIPAL -**

Arrêté municipal : n°76/19

Objet : **FETE FORAINE 2019**

Stationnement quai d'Auxerre

Le Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation de prescription,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

VU la demande des Organismes,

AFIN de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête foraine,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit **Quai Charles de Gaulle, sur l'espace situé derrière l'ancienne criée, entre la tour Marie Stuart et l'embarcadère de l'Île de Batz et devant les bureaux de l'ancienne criée à partir du Mercredi 10 Juillet 2019, 08H00 jusqu'au Lundi 22 Juillet 2019, 14H00.**

**Article 2 :** La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff, Monsieur le Responsable de l'organisation. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie que le présent arrêté  
a été publié à la Mairie  
le 14 juin 2019  
Le Maire,

Roscoff, le 14 juin 2019.  
Le Maire,

